

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 3 novembre 2011.

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 17 et 18 octobre 2011**

**2011 DU 31** - Cession à la SOREQA des lots de copropriété dans un ensemble immobilier 266 rue Lecourbe, 181 rue de la Croix Nivert (15e).

**M. Jean-Yves MANO, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.210-1 et L.210-5, L.213-11, L.213-14 et R.213-12 ;

Vu la loi n°82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ;

Vu la saisine de France Domaine en date du 15 juillet 2011 ;

Vu la concession d'aménagement conclue le 7 juillet 2010 entre la Ville de Paris et la SOREQA ;

Vu la délibération 2010 DLH 205 des 13, 14 et 15 décembre 2010 approuvant l'avenant n°1 à la concession d'aménagement conclue entre la Ville de Paris et la SOREQA ;

Vu le projet de délibération en date du 4 octobre 2011, par lequel M. le Maire de Paris propose de céder les lots de copropriété n°3, 100, 101, 103, 105, 111, 112, 113, 202, 203, 301, 401, situés 266 rue Lecourbe, 181 rue de la Croix-Nivert, (15<sup>ème</sup>), au prix de 30.400 euros, à la SOREQA, dans le cadre de la concession d'aménagement conclue le 7 juillet 2010 entre la Ville de Paris et la société, en vue du traitement de divers îlots et parcelles présentant des caractères d'habitat dégradé ;

Considérant que la valeur d'origine des biens vendus est de 352.780,40 € (2.314.087,72 Francs) ;

Vu la saisine de M. le Maire du 15<sup>ème</sup> arrondissement en date du 3 octobre 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 15<sup>ème</sup> arrondissement en date du 10 octobre 2011 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Yves MANO au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à procéder à la cession à la SOREQA des lots de copropriété n°3, 100, 101, 103, 105, 111, 112, 113, 202, 203, 301, 401, situés 266 rue Lecourbe, 181 rue de la Croix Nivert (15e), au prix de 30.400 euros, dans le cadre de la concession d'aménagement conclue le 7 juillet 2010 entre la Ville de Paris et la société, en vue du traitement de divers îlots et parcelles présentant des caractères d'habitat dégradé.

Article 2 : Le prix de cession des biens cités à l'article 1<sup>er</sup> est fixé à 30.400 euros. La recette sera inscrite au chapitre 024, rubrique 8249, compte 21321, mission 90006-99, activité 180, individualisation 11V00092DU du budget d'investissement de la Ville de Paris et sera exécutée fonction 824, nature 775 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, au titre de l'exercice 2011 et/ou suivants.

Article 3 : Les écritures d'ordre liées à cette cession, relatives à la sortie des biens et à la différence sur réalisation, seront enregistrées lors de la constatation des recettes réelles, en fonction 824, nature 675 et 676 du budget d'investissement et/ou en rubrique 8249, chapitre 19, compte 192, et chapitre 20 ou 21 du budget d'investissement sous le n° de mission 90006-99 activité n°180, et individualisation n°11V00092DU (exercice 2011 et/ou suivants).

Article 4 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de la vente seront supportés par l'acquéreur. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles la propriété cédée est et pourra être assujettie seront acquittées par l'acquéreur à compter de la signature du contrat de vente à intervenir.